

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 septembre 2006

PARTICIPATION ET ACTIONNARIAT SALARIÉ - (n° 3175)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 151

présenté par
M. Dubernard, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales

ARTICLE 31

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La procédure d'établissement des listes électorales prud'homales a été profondément modifiée en vue des élections de 2008 en faisant en sorte de réduire les formalités que doivent supporter les entreprises. La présente disposition, qui complète cette réforme, vise à permettre une vérification préalable des listes dans l'entreprise. Cette mesure technique n'a aucun rapport avec la participation et n'est pas urgente au regard de l'échéance fixée à 2008. Elle peut donc être supprimée dans l'optique d'un recentrage du texte.